



**Millau** VILLE DE  
www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**

**Délibération numéro :**  
**2021/134**

**Établissements de  
restauration collective :  
demande de subvention  
dans le cadre du plan de  
relance**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021.

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dit loi Egalim,

Considérant le plan de relance présenté par le Gouvernement en faveur des mesures soutenant le développement de l'économie circulaire et la transition écologique,

Considérant la loi Egalim et ses nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective, et notamment l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau en restauration collective scolaire et qu'à l'aube de 2025, l'interdiction se portera sur les contenants alimentaires en plastique utilisés pour la cuisson, la réchauffe et le service,

Considérant le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) Grands Causses Lévézou 2021- 2024,

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'investissement de la Région Occitanie en faveur des établissements de restauration collective portés par les collectivités,

Considérant que cet accompagnement peut porter jusqu'à 40% maximum pour les dépenses matérielles,

Considérant le danger que représente le plastique sur l'environnement et la santé publique et les enjeux sur le territoire en matière d'environnement et d'alimentation,

Considérant l'objectif de la Commune de supprimer dès 2021 :

- toutes les bouteilles plastiques et de les remplacer par des gourdes inox qui seront mises à disposition de l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées.
- tous les contenants plastiques de la Cuisine Centrale et des restaurants satellites y compris le restaurant de l'ALSH Bonniol par des contenants en inox.

Ce retrait des plastiques impose également de nouvelles pratiques de lavage notamment au sein des restaurants satellites.

Considérant que le coût de ces transformations représente un coût total de 58 552 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Contenants inox	38 170 €	Subvention sollicitée Région :	23 421 €
Plonges mobiles	7 260 €	Financement Ville :	35 131 €
Gourdes inox	13 122 €		
TOTAL DEPENSES HT : 58 552 €		TOTAL RECETTES HT : 58 552 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation/Jeunesse en date du 03 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver l'opération susvisée,
- 2- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'opération présentée ci-dessus,
- 4- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la Région Occitanie,
- 5- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les subventions allouées au titre de ce dossier,
- 6- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tout document relatif à cette opération.

Les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Ville de Millau  
TS129 – Fonction 212- Nature 2158  
TS 121 – Fonction 212 – Nature 60632  
TS 128 – Nature 60632

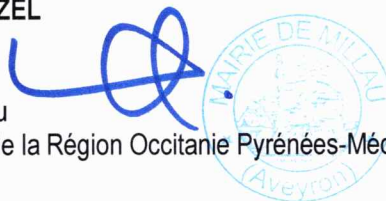
La recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau  
TS 121 - Fonction 212 - Nature 1322

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.